



# Ville de LA FÈRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-081

Interdisant la pratique de la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau sur la commune de La Fère

Le Maire de la Ville de La Fère,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

**Considérant** que la pêche à l'aimant est un loisir sur lequel aucune réglementation spécifique ne s'applique ;

**Considérant** que le territoire de la ville de La Fère est une ancienne zone de guerre avec des anciens bâtiments militaires, que diverses munitions non explosées reposent encore dans les cours d'eau, et que cela représente un danger significatif pour la population dans le cas où ces munitions seraient remontées à la surface sans précaution et par des personnes non habilitées à le faire ;

**Considérant** au vu de ce qui est exposé précédemment, que la pratique de la pêche à l'aimant présente un caractère dangereux, aussi bien pour celui qui la pratique, que pour la population Laféroise en général, si des engins de guerres venaient à être sortis de l'eau ;

Il convient d'interdire cette pratique sur le territoire de la commune de La Fère ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : La pratique de la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau et plans d'eau sur le territoire de la commune de La Fère est interdit.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier, le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 25 juin 2019

Le Maire,



Raymond DENEUVILLE

Affiché le